

PETITE GAZETTE

de DAMMARTIN et des ENVIRONS

PARAISSENT TOUS LES DIMANCHES

Les Abonnements partent du 1^{er} et du 15 de chaque mois

Ils sont payables d'avance, et sont continués d'office, sauf avis contraire

Sefne-et-Marne	BUREAU ET RÉDACTION	Paris
et	Librairie E. LEMARIÉ	et
départements limitrophes	A DAMMARTIN-EN-GOËLE	les autres départements
Un an..... 3 fr.	ANNONCES la ligne 20 cent	Un an..... 3 fr. 50

ÉCHOS DE LA SEMAINE

1^{er} Juillet — M. Félix Faure, président de la République, se rend au camp de Châlons afin d'assister aux expériences du nouveau canon de campagne. Le chef de l'État est rentré le soir à Paris.

2 Juillet — Les dépêches américaines et espagnoles annoncent qu'un combat acharné s'est engagé sous les murs de Santiago. Les américains ont eu l'avantage, mais les pertes ont été très sensibles de part et d'autre. On parle de deux mille morts, et de la perte de la plus grande partie de la flotte espagnole.

3 Juillet — Un grave accident de chemin de fer se produit sur la ligne de Châteauroux à Tours, par suite d'un déraillement. On compte un voyageur tué et plusieurs blessés.

— Translation solennelle à Livry, des cendres de l'amiral Jacob, décédé en 1854.

— Un incident très grave survient entre le commandant Esterhazy et l'ex-lieutenant colonel Picquart. Ce dernier est frappé publiquement par le commandant Esterhazy, et se contente de faire constater les voies de fait dont il est l'objet.

4 Juillet — Un épouvantable accident se produit à Anvers, sur l'Escaut. Onze personnes embarquées sur un vieux yacht, pour se rendre à une Kermesse du voisinage, sont englouties dans le

fleuve par l'effet d'une voie d'eau survenue à leur embarcation. Un enfant est seul sauvé.

— A Enghien, près de Bruxelles, un carroussel s'effondre au moment où il tournait à toute vitesse. Dix personnes sont mortellement blessées.

5 Juillet — Arrivée à Paris de l'ambassade Abyssine chargée par l'empereur d'Ethiopie d'apporter au Président de la République, des présents en témoignage de sympathie pour la France.

— Un cyclone épouvantable survenue à Hampton (New-Hampshire) près de New-York, cause des dommages considérables aux habitations et frappe mortellement un grand nombre de personnes.

6 Juillet — Le paquebot français la *Bourgogne*, revenant de New-York en France, ayant à son bord plus de huit cents passagers et hommes d'équipage, est pris en écharpe par un voilier anglais, dans les eaux de Terre-neuve, par un brouillard très intense, et sombre sans qu'on ait pu organiser à bord un service de sauvetage. Cette effroyable catastrophe coûte la vie à près de six cents personnes.

— Mort de Cornélius Hertz, l'un des grands agents corrupteurs du Panama, travaillant pour le compte du baron de Reinach

7 Juillet — La discussion de l'interpellation Casteline sur l'exécution de l'ordre du jour du 18 novembre 1896,

amène à la tribune M. Cavaignac, ministre de la justice, qui donne connaissance à la Chambre de toutes les preuves capables d'établir d'une manière positive la culpabilité de Dreyfus. Par 572 voix contre 2, la Chambre vote l'affichage du discours de M. Cavaignac.

CHRONIQUE LOCALE

SAINT-MARD

Nous avons le plaisir d'apprendre que Mlle Geneviève Damart vient de passer avec succès les épreuves du brevet supérieur.

Tous nos compliments à Mlle Damart.

MESNIL-AMELOT

Le sieur Léger Eugène manouvrier au Mesnil-Amelot, appelé le 26 Juin dernier devant M. le Juge de Paix de Dammartin pour impolitesse envers le garde-champêtre de cette commune, a été condamné à présenter ses excuses au représentant de la loi.

GESVRES-LE-CUAPITRE

Samedi matin, vers 7 heures, sans qu'on puisse expliquer comment, le feu a pris dans une grange de la ferme exploitée par M. Charles Courtier.

Prévenus immédiatement, les pompiers de Marcilly sont accourus et ont entrepris de combattre le fléau, aidés par les habitants du village, qui avaient à leur disposition une petite pompe. Bientôt, les sapeurs de Saint-Souplets se joignaient aux travailleurs. A midi, le feu était circonscrit et le déblaiement pouvaient commencer. A 9 heures du soir, tout danger était conjuré. Les pompiers de Marcilly demeurèrent seuls sur le lieu du sinistre pour empêcher les décombres de se rallumer.

Le bâtiment incendié se composait de douze travées, mesurant ensemble 50 mètres de longueur. Il renfermait,

autre une grande quantité de paille, une machine à battre et plusieurs autres instruments agricoles d'une certaine importance et de quelque valeur.

M. Courtier éprouve un préjudice de 6, 575 francs environ, Il était assuré à la *Mutuelle de Seine-et-Marne*. L'immeuble appartient à Mlle Lucile Arnoux, qui habite Paris. 421, boulevard Haussmann. Il était assuré pour 45,000 francs. Les pertes totales sont évaluées à 31, 575 francs.

(Écho de la Brie)

ERMENONVILLE

On lit dans *Journal de Senlis*.

Les sapeurs-pompiers d'Ermenonville ont pris part, dimanche 26 juin, au concours de pompes de Dammartin, ou ils ont remporté les prix suivants :

Manœuvres — Prix d'honneur.

Tenue — 1^{er} prix.

Matériel — 4^{es} prix.

Stratégie — 2^{ème} prix.

OBJET D'ART

Prime 25 francs en espèces.

Ces distinctions couronnent dignement les succès déjà remportés par la belle subdivision de pompiers d'Ermenonville, qui s'est toujours fait remarquer dans les concours par sa tenue irréprochable, son entraînement, son endurance et la science professionnelle de ses membres.

Nous lui adressons nos félicitations, ainsi qu'à son commandant, le sous-lieutenant Gagneux, au dévouement duquel est due une bonne part de ces succès.

NANTEUIL

Mardi dernier, vers huit heures du soir, un nommé Plocq (Amand), âgé de 49 ans, demeurant à Crépy, était à Nanteuil, place de la République, criant et gesticulant, en complet état d'ivresse ; des enfants commençait

à l'entourer et à s'en amuser. Les agents firent cosser le scandale en traînant l'auteur au violon. Ils dressèrent ensuite contre lui procès-verbal.

VEN

Lundi dernier, le jeune Collin (Arthur), âgé de 15 ans, s'en alla brûler la paille de sa paillasse au bout du jardin de ses parents, proche d'un tas de bois qui manqua de prendre feu. Comme cette imprudence constituait une contravention, puisque ce feu de paille était allumé à moins de cent mètres des habitations, procès-verbal a été dressé contre le jeune Cottin, dont la réputation, paraît-il, n'est pas déjà exemplaire dans le pays.

CLAYE-SOUILLY

Le 27 juin, à 11 heures du matin, Augustine-Victorine Brouet, manouvrière, âgée de 44 ans, a été trouvée, par son mari, pendue dans le grenier de sa maison. Le docteur Gachet, appelé à constater la mort, a dit qu'elle devait être attribuée à un suicide.

La femme Brouet, depuis quatre mois, souffrait d'une maladie noire et était atteinte du délire de la persécution. Son frère s'est suicidé, il y a quelques années, dans les mêmes circonstances.

Le 27, Brouet était parti à son travail vers 6 heures, laissant sa femme au lit. Quant il rentra à onze heures pour déjeuner il ne la trouva pas dans la maison. Son déjeuner était intact et son lit était défait. Pris d'un sinistre pressentiment, M. Brouet monta au grenier et vit la malheureuse suspendue à une corde. Il appela au secours et un voisin, M. Nidert, détacha la femme Brouet, mais elle était déjà froide.

Le 23, on avait trouvé Victoire Brouet toute nue dans sa chambre. Sur

un bout de papier, elle demandait pardon à son fils qui fait en ce moment son service militaire. On ne put lire ce qu'il y avait de plus car la pauvre folle brûla aussitôt le papier.

(Écho de la Brie)

TRIBUNAL de SIMPLE POLICE de Dammartin

Audience du 7 juillet 1898

Maria Déjardin femme Léger, au Mesnil-Amelot ; Injures : 3 fr. d'amende.

Degeyter Camille, de Cuisy ; Ivresse publique : 1 fr. d'amende.

Maillard Alexandre, de Monthyon ; Blessures causées par un chien : renvoyé des fins de la plainte, sans dépens.

De Chalambert Louis, de Dammartin ; Chien errant : 1 fr. d'amende.

Drugeon Georges, de Saint-Palhus ; Roulage : 1 fr. d'amende. Vapaille responsable.

Lelong Léon, de Saint-Palhus ; Inscription des voyageurs : 1 fr. d'amende.

Charlet Marie-Catherine femme Honoré, au Mesnil-Amelot ; Blessures causées par un chien : renvoyée des fins de la plainte.

Bouchard Louis, de Longperrier ; Contravention à l'arrêté municipal du 19 Décembre 1858 : 1 fr. d'amende.

Meunier Jules, à Marchémoré ; Passage sur autrui, renvoyé des fins de la plainte.

CERTIFICAT D'ÉTUDES

SECTION de DAMMARTIN (7 Juillet 1898)

GARÇONS

Maximum 70 points

- 1 Cadet Ernest, 61 p., Dammartin.
- 2 Bénardeau Eugène, 57 p., »
- 3 Godefroy Germain, 55 p. 1/2, »
- 4 Berthault Gaston, 55 p. 1/2, »
- 5 Estève Paul, 52 p. 1/2, Dammartin.
- 6 Laillé Bernard, 47 p. 1/2, St-Mard
- 6 J. Nabille 47 p. 1/2, Mesnil-Amelot
- 8 Robin Léon, 47 p., Saint-Mard.
- 9 Delahaye Ed 46 p., Moussy-le-Neuf.



Société d'Histoire et
d'Archéologie de Senlis

Notico

CB

197-63

MO30

SHAS



0 000000 110303

- 10 Bonnardel Georges, 45 p. 3/4, »
 11 Leplat Gaston, 45 p., »
 12 Moreau Léon, 44 p., Longperrier.
 13 G. Versigny, 43 p., 1/2, Dammartin.
 14 Hubert Gaston, 43 p., Juilly.
 15 G. Sécclin, 42 p. 1/2, Dammartin.
 15 Pernier Louis, 42 p. 1/2, St-Mard.
 17 A. Camu, 40 p. 1/2, Moussy-le-Vx.
 18 Lacour Émile, 40 p., Villeneuve.
 19 Briffault Georges, 39 p. 1/2, St-Mard.
 20 A. Aubry, 38 p. 3/4, Dammartin.
 21 Chaufour Maxime, 37 p., Juilly.
 22 Laillier Julien, 36 p., Juilly.
 23 Juvancy André, 35 p. 1/2, Juilly.
 23 S. Bizot, 35 p. 1/2, Mesnil-Amélot.
 25 Berthier Abel, 35 p., Juilly.
 25 Boulay Pierre, 35 p. Moussy-le-N.
 25 Meignant Augustin, 35 p., Rouvres.
 25 Gibert Victor, 35 p., Mesnil-Amélot.

Ont obtenu la mention d'agriculture

Berthault Gaston, Godefroy Germain,
 Bénardeau Eugène, Estève Paul, de
 Dammartin.

FILLES

- 1 Lefèvre Eugénie, 59 p., Mauregard.
 2 Hérivaux Virginie, 58 p. 1/2, (laïque)
 Dammartin.
 3 Michel Paule, 55 p., (Pensionnat),
 Dammartin.
 3 Melaye Madeleine, 55 p., (Pension-
 nat), Dammartin,
 5 Grapin Marcelle, 51 p. 1/2, (Pen-
 sionnat), Dammartin
 5 E. Gauchée, 51 p. 1/2, Longperrier
 7 Révillon Clotilde, 50 p. 1/2, (S-V-P),
 Dammartin.
 8 Révillon Marguerite 50 p., (S-V-P),
 Dammartin.
 8 Abadie Jeanne, 50 p., (École), Juilly.
 10 Grapin Claire, 49 p. 1/2, (Pension-
 nat), Dammartin.
 11 Sussat Alice, 48 p. 3/4, (laïque),
 Dammartin.
 12 C. Ragon, 48 p. 1/2, Villeneuve,
 13 Bourdon Marthe, 46 p., Othis.
 14 Francart Louise, 45 p. 1/2, (laïque),
 Dammartin.
 14 Mad. Brouet 45 p. 1/2, Vinantès.
 16 G. Payard, 43 p. 1/2, Saint-Mard.
 17 A. Laude, 43 p. 1/4, Villeneuve.

- 18 Aveline Marguerite, 41 p., (S-V-P),
 Dammartin.
 19 Fischer Elise, 40 p. 1/2, (Pension-
 nat), Dammartin.
 20 Carrière Antoinette, 40 p., (S-V-P),
 Dammartin.
 20 Saunier Zélie, 40 p., (École), Juilly.
 20 Moret Marthe, 40 p., Moussy-le-Neuf.
 23 Berson Blanche, 39 p. 1/2, (École),
 Juilly.
 23 Butot Emilienne, 39 p. 1/2, Thieux.
 25 Bick Marguerite, 39 p., Saint-Mard.
 26 Sonette Eugénie, 38 p. 3/4, (Ouvroir),
 Juilly.
 26 Paradis Marie, 38 p. 3/4, (École),
 Juilly.
 28 Leroux Mathilde, 38 p. 1/2, (École),
 Juilly.
 28 Pasquier Magdeleine, 38 p. 1/2
 Longperrier.

- 28 A. Berthault, 38 p. 1/2, Villeneuve.,
 31 Goujon Juliette, 38 p., Rouvres.
 32 Laffourcade Jeanne, 37 p. 1/2, (Ou-
 vroit) Juilly.
 33 Tesnière Pascaline, 36 p. 1/2, Mes-
 nil-Amélot.
 34 Fontaine Jeanne, 35 p., (S-V-P)
 Dammartin.

*Ont obtenu : 1^{re} mention de Dessin
 d'Agriculture et d'Économie domestique*
 Sussat, (laïque), Dammartin.

*2^e mention de dessin
 et d'économie domestique*
 Hérivaux, Fraucart, (laïque), Michel,
 (Pensionnat), Dammartin.

*3^e mention d'Agriculture
 et d'économie domestique*
 Melaye Madeleine, (Pensionnat), Dam-
 martin; Pasquier Madeleine de Long-
 perrier.

4^e mention d'Économie domestique
 Révillon Clotilde, (S-V-P), Dammartin;
 Fischer, Grapin Marcelle, (Pensionnai,
 Dammartin; Eloy Blanche, Laffourcade,
 Sonette, (Ouvroir), Juilly; Abadie,
 Berson, Paradis, Leroux, Saunier, (Eco-
 le), Juilly; Gauchée de Longperrier;
 Lefèvre de Mauregard; Moret, Moussy-le-
 Neuf; Bick, Payard, Saint-Mard; Butot
 Thieux; Ragon, Villeneuve.

5^e mention de Dessin
 Hérivaux Jenny (laïque), Dammartin.

L'élection de M. MENIER

Depuis l'élection du 22 Mai dans laquelle le canton de Dammartin a donné une majorité si imposante au candidat républicain progressiste de la première circonscription de Meaux, on a fait courir, dans notre région, des bruits si absurdes, que nous ne pouvons mieux faire pour en démontrer clairement l'inanité et la perfidie, que de mettre sous les yeux de nos lecteurs, le texte même du rapport publié au nom du 10^e bureau de la Chambre, par M. Barrois et inséré à l'officiel du 3 Juillet, concluant à la validation de l'élection, à l'unanimité moins une voix.

*Rapport fait par M. Barrois,
 au nom du 10^e bureau sur les opéra-
 tions électorales de la première cir-
 conscription de Meaux (S.-et-M.)*

Les élections du 8 Mai 1898 ont donné les résultats suivants :

Électeurs inscrits, 15,178, dont le quart est de 3.795.

Nombre des votants 13.075.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 109.

Suffrages exprimés, 12.966, dont la majorité absolue est de 6.484.

Ont obtenu :

MM. Gaston Menier.... 5.853 voix
 Derveloy..... 5.615 —
 Demars..... 1.496 —

Aucun des candidats n'ayant réuni les conditions exigées pour être élu au premier tour, il a été procédé le 22 mai à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants :

Nombre des votants, 13.108
 Bulletins blancs et nuls à déduire, 54.
 Suffrages exprimés, 13.053.

Ont obtenu :

MM. Menier (Gaston)... 6.635 voix
 Derveloy..... 6.406 —
 Demars..... 4 —

M. Gaston Menier ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages a été proclamé député de la première circonscription de Meaux.

Deux protestations ont été formulées contre cette élection, émanant : la première de M. Demars, la deuxième de M. Derveloy, tous deux concurrents malheureux de M. Menier.

Les griefs articulés dans ces deux protestations peuvent se ranger sous trois chefs :

I. — Pression patronale ;

II. — Libations, distributions de pain et de viande ;

III. — Distributions d'argent, subventions exagérées à des communes, à des sociétés ou à des particuliers.

C'est cet ordre que nous adoptons.

I. — *Pression patronale.* — Les trois ou quatre faits de pression individuelle exposés au dossier de la protestation sont tous démentis par des contre-protestations légalisées. D'ailleurs, M. Derveloy lui-même entendu par la sous-commission, a déclaré ne pas insister. Le bureau a donc écarté ces faits sans s'y arrêter d'avantage.

II. — *Libations, distributions de pain et de viande.* — Ici, encore, toutes les protestations sont formellement contredites par des contre-protestations dûment légalisées.

Un certain nombre de ces protestations sont d'ailleurs loin de présenter une garantie suffisante de sincérité et de spontanéité.

C'est ainsi que, parmi les pièces figurant au dossier de M. Derveloy, on trouve un certificat émanant d'un sieur Dumont, boulanger à Monthyon

attestant qu'il a livré, les 8 et 22 Mai, des pains pour le compte de M. Gaston Menier. Ce certificat, il est vrai, n'est pas de l'écriture même de M. Dumont mais il paraît signé par lui et a été légalisé le 18 Juin 1898 par un conseiller municipal de l'endroit, le maire et l'adjoint étant absents. Or, au dossier de contre-protestations sont annexées deux lettres du dit sieur Dumont écrites en entier de sa main, niant énergiquement avoir délivré le moindre pain pour le compte de M. Menier ; de plus, on y voit figurer une lettre du maire et une lettre de l'adjoint de Monthyon affirmant qu'ils étaient présents en cette commune à la date indiquée, et exprimant tout leur étonnement que, dans ces conditions, on ne se soit point adressé à eux pour la légalisation de la première pièce visée.

Dans le même ordre d'idées, je citerai une lettre du sieur Morisseau, de Dammartin, qui, après avoir certifié à M. Derveloy qu'on avait bu pour le compte de M. Gaston Menier chez tous les marchands de vin, ajoute textuellement :

« Je vous autorise à faire de ma lettre ce que vous jugerez à propos de faire, et si un rapport émanant de moi pouvait vous être utile, je le tiens à votre disposition en vous priant de m'en adresser le texte le plus favorable par la circonstance ».

Tout commentaire sera superflu !

Disons, d'ailleurs, que M. Menier a produit devant la sous-commission des attestations légalisées, émanant de dix marchands de Dammartin, certifiant que les faits allégués par le sieur Morisseau étaient absolument inexacts.

D'autre part, on a reproché à M.

Menier d'avoir soldé de ses deniers la cotisation d'une vingtaine de personnes qui assistaient en même temps que lui à un banquet par souscription donné à Claye à l'occasion d'un concours de pompes le 12 septembre 1897.

Outre que cette date éloignée écarte par elle-même toute idée de corruption électorale, il est avéré, par des certificats légalisés versés au dossier, qu'un certain nombre des personnes citées n'étaient même pas à Claye ce jour là, que d'autres affirment avoir bel et bien réglé de leur poche leur cotisation. Si M. Menier a, en effet, invité à ce banquet quelques convives c'étaient : son secrétaire, son ingénieur — en même temps lieutenant des sapeurs-pompiers de Noisiel — et quatre chefs d'atelier de cette même usine de Noisiel — appartenant également au corps des sapeurs-pompiers de cette commune, et qui, en cette dernière qualité, avaient pris part au concours de Claye.

En résumé, la sous-commission, sans hésitation, a écarté tous les griefs invoqués du fait de libations ou de distributions de viande et de pain.

III. — *Distribution d'argent, subventions exagérées à des communes, à des sociétés ou à des particuliers.* — C'est surtout sur cette catégorie de faits qu'insiste le protestataire ; aussi ont-ils été spécialement examinés par la sous-commission et par le bureau, M. Derveloy ayant été admis à se faire entendre dans l'un et l'autre cas.

Les faits incriminés sont de trois ordres : 1^o offres d'argent faites par des agents de M. Menier, à des personnes qui les ont repoussées ; 2^o déclarations d'un certain nombre

de personnes ayant reçu de l'argent de M. Menier lui-même ; 3^o subventions nombreuses et importantes servies par M. Menier aux communes, sociétés, etc., de sa circonscription.

1^o La sous-commission et le 10^o bureau n'ont rien retenu des protestations relatives aux offres d'argent soi-disant faites par des agents de M. Menier, et se montant en tout à 210 fr. pour quatre personnes ! Ils ne se sont pas arrêtés aux allégations tardives d'une cinquième personne qui prétendait aussi avoir été l'objet d'une tentative d'embauchage en novembre 1897, de la part d'un émissaire de M. Menier qui lui proposait « cinq francs par semaine jusqu'au 1^{er} Janvier et dix francs par semaine pour faire de la corruption électorale ». — nous employons les termes mêmes de la déclaration !

Toutes les personnes ainsi mises en cause nient énergiquement les faits qu'on leur reproche, et leurs contre-protestations légalisées figurent au dossier.

2^o En ce qui concerne les déclarations d'un certain nombre d'individus qui certifient avoir reçu diverses sommes de M. Menier, sommes variant de 5 à 20 fr., votre 10^o bureau en a retenu huit, pour un total de 107 fr. Tantôt il s'agit d'un malheureux qui le 20 décembre 1897, sollicite lui-même — la requête est au dossier — la générosité de M. Menier en faveur de ses six enfants et obtient ainsi une somme de 20 fr. Tantôt d'un maire qui signale à l'attention de M. Menier en février 1898, quatre indigents particulièrement misérables de sa commune et reçoit alors 30 fr. à leur partager.

Votre 10^o bureau n'a pas cru devoir s'arrêter à ces faits isolés, qui se jus-

tifient d'eux-mêmes et n'ont aucun rapport avec la corruption électorale. Par contre, M. Menier nous a apporté la preuve que dès la période électorale, il a refusé toutes espèces de secours, malgré les nombreuses demandes qu'il recevait : cent vingt-neuf de ces requêtes — dont un certain nombre sont signées de noms qu'on retrouve plus tard parmi ceux qui ont accusé M. Menier de corruption — ont été versées au dossier avec copie authentique de la fin de non-recevoir uniforme qui y a été faite.

En dehors des huit déclarations dont nous venons de parler plus haut, les protestataires relataient encore quelques faits d'un caractère si vague ou d'allure si fantaisiste, qu'on ne pouvait les prendre du sérieux, et une allégation plus grave, qui aurait mérité toute votre attention, si l'inexactitude n'en avait été complètement démontrée. Il s'agissait d'une lettre émanant — assure la protestation — du comité Menier et constatant l'envoi d'une somme de 35 fr. à M. Adam marchand de vins à Crecy, pour solde de son compte au 10 avril dernier.

Voici d'ailleurs le document :

« 19 avril 1898

« Monsieur Adam,

« J'ai inclus mandat poste de 35 fr. 05, solde de votre compte au 10 courant. J'espère que vous travaillerez sérieusement à Crecy et aux environs.

« Je compte sur vous et j'espère qu'il ne sera plus nécessaire de vous faire des reproches.

« Je vous verrai sous peu.

« Signé : LÈNE.

« Accusez-moi réception de ma lettre et donnez-moi des détails sur le travail que vous faites actuellement aux environs de Crecy. »

Or cette lettre qu'on assurait émaner du comité Menier et être adressée à M. Adam, marchand de vins à Crécy, provenait tout simplement d'un inspecteur chargé du service de surveillance du *Petit Journal* dans le département de Seine-et-Marne, qui faisait parvenir à l'un des vendeurs de son équipe volante, également appelé Adam, son règlement de compte pour la première dizaine d'avril. Celui-ci, après avoir touché le mandat, déclare avoir perdu à Crécy et la lettre et l'enveloppe qui portait tout au long ses qualités et son adresse... Par quelle suite de migrations mystérieuses cette lettre est-elle enfin arrivée au dossier de la protestation et pourquoi a-t-elle été, sans raison aucune, attribuée au sieur Adam, marchand de vin ? C'est ce que nous ne saurions expliquer. Mais les faits étranges que nous venons d'exposer sont affirmés par des déclarations authentiques versées au dossier de la contre protestation.

3° Nous en arrivons maintenant au dernier ordre de griefs élevés contre l'élection de M. Menier. Il s'agit de subventions exagérées servies soit à des communes, soit à diverses sociétés!

Tout d'abord, on reproche à M. Gaston Menier d'adresser tous les ans — depuis trois ans seulement, assure une protestation émanée de la mairie de Chelles — aux maires des communes du canton de Lagny, dont il est Conseiller général, une somme de 100 fr. (200 pour Chelles et Lagny, en raison de leur population plus considérable) à répartir entre les pauvres. En réalité, M. Menier avait déjà agi de la sorte en 1892: ses reçus en font foi, ainsi d'ailleurs que deux lettres du maire de Chelles en date de 1892 et

de 1893. La sous-commission s'est refusée à considérer cet acte de bienfaisance comme une manœuvre électorale, d'autant plus qu'il est démontré que ces secours ont été versés non pas à des électeurs seulement, mais à des nécessiteux sans distinction, parmi lesquels figurent des étrangers et des femmes.

On fait encore un grief à M. Menier d'avoir, dans différentes communes de la circonscription fait des dons de 20 fr. à 30 fr. à diverses sociétés d'archers, et de 100 fr. à plusieurs sociétés de Secours-mutuels. Tous ces dons ont été accordés sur des demandes expresses des intéressés — demandes jointes au dossier — et à l'occasion d'une fête, d'une distribution de prix, ou de l'entrée de M. Menier, comme membre honoraire dans les dites sociétés. Ils ont été faits avant la période électorale, et, dès l'ouverture de celle-ci, toute subvention a été refusée comme l'avaient été les secours aux indigents. Ici encore, la sous-commission a écarté sans hésiter toutes les protestations.

Les seuls faits sur lesquels en somme, elle a cru devoir appeler plus particulièrement l'attention du bureau et provoquer devant celui-ci l'audition de M. Derveley, qui en avait manifesté le désir sont les suivants :

1° Une somme de 1.000 fr. aurait été donnée à la commune de Mesnil-Amelot pour l'aider dans la construction d'un puits foré ;

2° Un don de 10.000 fr. aurait été fait à la société de Secours-mutuels de Torey ; un autre, de pareille importance, à la société de Secours-mutuels de Champs ; et un don de 2.000 fr., enfin, à la société de Secours-mutuels de Chelles.

Voici les explications qui ont été apportées par M. Menier, avec preuves à l'appui en ce qui concerne le premier point :

Le 3 décembre 1897, le maire de Mesnil-Amelot écrivait à M. Gaston Menier en lui annonçant que son conseil municipal venait de voter un projet de distribution d'eau et qu'en raison de l'élévation de la dépense (44.000 fr.) il avait été décidé qu'on ferait appel « à la générosité des propriétaires et des personnes riches ». Une souscription fut ouverte, et M. Menier qui, au Conseil Général avait soutenu vivement la demande de subvention départementale formée par la commune de Mesnil-Amelot, s'inscrivit pour 1.000 fr., en compagnie d'autres personnes.

M. Menier a fait d'ailleurs remarquer qu'il n'a fait que suivre les traditions établies par son père, et nous avons pu nous convaincre, en parcourant le dossier, que des subventions du même genre avaient été versées à plusieurs reprises dans des occasions où il ne pouvait être question d'intérêt électoral. C'est ainsi que, en 1883, la commune de Torey avait reçu 30.000 fr. pour une pompe élévatoire, qu'il avait été inscrit en 1887 une somme de 7.200 fr. pour le chemin de Lagny à Noisiel, en 1891-1893 une somme de 21.250 fr. pour le pont de Vaires-Torey et en 1890 enfin une somme de 4.000 fr. pour le pont de Gournay, qui n'est même pas situé dans le département de Seine-et-Marne, mais bien en Seine-et-Oise!

Restent les dons de 10.000 fr. faits aux sociétés de secours-mutuels de Torey et de Champs, ainsi que le don de 2.000 fr. fait à la société de secours mutuels de Chelles.

Il importe tout d'abord de faire remarquer que les deux premiers dons ont été faits non pas au nom de M. Gaston Menier, mais au nom de MM. Menier frères, qui, au lieu de s'inscrire pour une cotisation annuelle, remettaient à ces sociétés non pas une somme de 10.000 fr., mais un titre de rente qui représentait, pour chacun d'eux, une cotisation perpétuelle de 100 fr.

Dès 1896, les présidents de ces sociétés de secours mutuels avaient sollicité le concours de MM. Menier frères comme membres honoraires, en insistant sur ce fait que près des trois quarts de leurs adhérents étaient des ouvriers de l'usine de Noisiel. Une lettre du président de la société de secours-mutuels de Torey, en date du 8 février 1897, et adressée à MM. Menier frères, les remercie d'avoir bien voulu accepter « la qualité de membres honoraires qui leur avait été offerte au nom du bureau ». C'est en juin 1897 que MM. Menier frères, convoquant à Noisiel les présidents et les comités des deux sociétés de Torey et de Champs, leur remirent à chacun le titre de rente de 300 fr. représentant leur fondation.

Devant ces explications, appuyées de pièces authentiques, le 10^e bureau n'a pas cru devoir plus longtemps s'arrêter aux protestations formulées, considérant d'ailleurs que cette libéralité n'avait rien d'excessif si l'on remarquait qu'en 1893 MM. Menier frères avaient fait distribuer 20.000 fr. aux pauvres de Paris, où l'on ne pouvait certes songer à invoquer l'intérêt électoral.

A la suite des dons ainsi faits à Champs et à Torey, le président de la société de secours-mutuels des communes de Chelles, de Brouet et de Vaires écrivait à M. Gaston Menier, en date

du 31 mai 1897, sollicitait à son tour une subvention et renouvelait ses instances le 29 juillet, comme on peut le constater au dossier. M. Menier répondait à cet appel en adressant audit président, au nom de la maison Menier frères, une somme de 2000 fr., représentant une cotisation perpétuelle de 60 fr., et cela — disait-il — « en considération de ce qu'un certain nombre de nos ouvriers habitent les communes faisant partie de la société ».

En résumé, messieurs, les opérations du scrutin ont été régulièrement conduites; tous les griefs articulés contre M. Menier sont démentis par des contre-protestations dûment légalisées et les distributions de secours ou de subventions qu'on lui reproche ne nous ont semblé offrir aucun caractère spécial d'exagération dans l'espèce, ni pouvoir être invoqués comme moyens de corruption électorale. En conséquence, votre 10^e bureau, à l'unanimité moins une voix, vous propose de valider l'élection de M. Gaston Menier dans la 1^{re} circonscription de Meaux.

La Chambre appelée dans sa séance du 8 Juillet à continuer la vérification des pouvoirs, n'a tenu aucun compte des récriminations de M. Chauvin et, par 317 voix contre 287 a validé l'élection de M. Gaston Menier.

VILLE DE DAMMARTIN ÉTAT CIVIL du mois de Juin

Naissances

2 juin. — Dubois-Kléber-Eugène, fils de Eugène-Arthur-Julien, boulanger, et de Honorine-Zélie Grimbert, sans profession, tous deux à Dammartin.

4 juin. — Mallet Fabien-Eugène-Léonce, fils de Jules-Armand, maçon, et de Louise-Florentine Plâtre, son épouse, tous deux à Dammartin.

13 juin. — Seintignan Marguerite-Madeleine, fille de Bertrand, charretier, et de Angèle-Marie-Geneviève Goujon, tous deux à Dammartin.

27 juin. — Lieuze Suzanne-Marie, fille de Joseph-Ismaël-Hippolyte, chef de bureau, et de Eugénie-Jeanne Deron, domiciliés à Paris.

29 juin. — Guénez Louis-Philippe-Pierre, fils de Ernest-Désiré, jardinier, et de Emilie Julie Berthault, domiciliés à Dammartin.

Mariages

2 juin. — Pigeon Victor-Auguste, 25 ans, jardinier à Courances (Seine-et-Oise), et Corvisier Clémentine, 22 ans, sans profession, à Dammartin.

4 juin. — Lebrun Joseph-Bertrand, 29 ans, domestique à Senlis (Oise), et Bertin Emilie-Armandine, 26 ans, domestique à Dammartin.

Décès

14 juin. — Mérault Léon-Clément, 58 ans, manouvrier à Dammartin.

14 juin. — Lacour Rosine-Ebasilice, veuve Nondin 71 ans, sans profession à Dammartin.

18 juin. — Menu Marguerite, veuve Canu, 93 ans, sans profession à Dammartin.

La vie paysanne

Sous ce titre, *l'Écho Soissonnais* reproduisant une partie de l'article publié dans la *Petite Gazette* du 5 Juin dernier, intitulé « Une École de fermières » fait suivre ce document des intéressantes et très suggestives réflexions que voici :

C'est très bien pensé. Malheureusement dans certaine région, dans le Soissonnais par exemple, la manière de cultiver est bien changée. La vie familiale dans certaines grandes fermes, n'existe, pour ainsi, plus. On ne connaît plus le personnel. Monsieur habite Paris et madame la ville voisine. C'est un contre-maître qui dirige. Les ouvriers sont à peine connus par leurs noms. Il n'y a plus de basse-cour, on va chercher les provisions, pour la cuisine, lait, beurre et œufs, au village voisin.

Dès lors, l'activité et l'intelligence de

la maîtresse de maison n'ont plus à l'exercer.

Cet excès de concentration industrielle et agricole est aussi une cause de l'émigration de toutes les classes vers les villes, les ouvriers parce qu'ils n'ont pas toujours de salaires suffisants, et la classe, dite moyenne, parce qu'elle ne trouve pas toujours à la campagne une situation bien enviable.

VARIÉTÉS

Les salaires au XV^e siècle

Il y a 400 ans, le monde se contentait de peu. Les riches de cette époque n'avaient guère plus à dépenser que les ouvriers de nos jours. Seulement la consommation ne coûtait pas si cher. Prenons par exemple l'expédition de Christophe Colomb à la recherche du nouveau monde. Un savant espagnol vient de trouver, en fouillant dans les archives de la marine, la note des appointements servis à l'équipage, sous forme d'un état en règle des sommes payées mensuellement aux hommes de l'aventureux voyage.

Les simples matelots touchaient de 10 à 12 francs suivant la classe à laquelle ils appartenaient, y compris les frais de nourriture. Les capitaines des trois grandes caravelles qui abordèrent pour la première fois la côte américaine, le 12 Octobre 1492, avaient 30 francs.

Quant à Christophe Colomb, qui portait le titre d'amiral, on lui faisait l'honneur de lui compter ses émoluments à l'année : il touchait 1,600 francs soit 4 fr. 50 par jour.

Aujourd'hui, dans les villes, le moindre ouvrier gagne au moins autant que le célèbre navigateur qui a gorgé d'or la nation espagnole. Il est probable qu'au temps de Christophe Colomb, les gens qui devaient se nourrir et se vêtir avec 12 francs par

mois étaient plus sobres que ceux d'à présent. S'en portaient-ils plus mal ? Leur santé était au contraire plus robuste que la nôtre. Alors faut-il en conclure que le progrès tue l'humanité ? Ou bien faut-il dire que c'est l'humanité qui en abuse ? Si les forces de l'homme sont inférieures à son genre de vie, il faut avouer que, sous certains rapports, le progrès va trop vite en besogne.

Symbole des bluets

Un peu étrange, la mode des bluets dont les jeunes gens fleurissent leur boutonnière, si l'on se souvient que le bluet était la fleur favorite de Guillaume I^{er} et qu'il était pour lui l'emblème de la revanche contre la France et de la victoire après 1870.

L'origine de cet emblème est intéressante.

C'était après Iéna. La reine Louise de Prusse fuyait avec son jeune fils Guillaume. En route, elle fit arrêter sa voiture devant les champs dévastés; elle fut s'asseoir sur un talus pour contempler ce lugubre spectacle et se mit à pleurer.

Un bluet restait debout parmi le blé couché; la reine le prit et le donna à son fils :

— Garde-le, dit-elle, c'est le *vergiss mein nicht* de ce désastre de ces moissons perdues, de notre pays foulé aux pieds par les Français. Garde-le, et souviens-toi !

Le prince Guillaume est devenu roi, s'est souvenu comme on le sait, et le bluet toujours était à sa boutonnière, ou dans un vase léger, sur sa table de travail.

Petit bluet serais-tu devenu français ?



Une jolie danseuse de l'Opéra disait en montrant ses jambes.

— C'est avec ça que je nourris papa et maman... Aussi ils appellent mes mollets des *pattes alimentaires*.

**Chantier-Docks de la Gare de
DAMMARTIN-JUILLY
L. DESCHAMPS**
en face la gare à Saint-Mard

CHARBONS DE TERRE au CHANTIER les 100^{ks}
Grosse Gailleterie française 1/2 gras
sans fumée 1^{re} qualité. 3.50
Grosse Houille Charleroi, 1/2 gras
sans fumée, 1^{re} qualité (tous gros
morceaux sans aucune fine). 3.80
Gailletin de même qualité 4 »
Têtes de moineaux lavées, 1^{re} qualité. 3.70
Boulets ovoïdes p^r chauffage économ. 3 »
Anthracite anglais, 1^{re} qualité. . . 5.50
Charbon de forge (noisettes). . . . 2.80
Coke de gaz n^o 0 . . . l'hectolitre . 1.60
Charbon industriel et Briquettes,
depuis 21 fr. 50 les 1000 kilos en gare.

CADEAU-PRIME 1,000 kil. au chan-
tier donne droit à un joli dessous-de-plat à
pied en métal, émaillé, vert-clair, décoratif
et préservant la nappe de toile cirée.

Sable de rivière, Caillou, Meulière,
Gravier et Mignonnette pour jardins
Briques blanches, rouges et refractaires
Chaux vive et Chaux hydraulique.
Ciments et Tuyaux en grès.
Tuiles, Poteries, Chaperons de murs
Carreaux très durs (Beauvais et St-Paul)

Fers pour solives (grandes longueurs).
Fers de tous les profils.
Tôle — Acier — Fonte — Zinc — Plomb
Grillage galvanisé, Ronces, Fils, Poteaux
Pointes. . . . depuis 1 fr. 35 le paquet
Pelles acier fondu, bout trempé. . . 1.10
Bêches, Louchets, 1^{re} qual. garant. 3 »
Fourches à cailloux, 9 dents 7.50
Fourches et crocs à fumier, 4 dents. . 2.75
Fourches à bêcher, 4 dents. 3.80
1^m65 1^m80 2^m10
Fourches à foin, 2 dents 1.40 1.50 1.75
— — 3 dents 1.90 2 » 2.20
Rateaux, Poulies de puits. Boulons
Seaux solides, tôle galvanisée . . . 1.60
Seaux d'écurie, — — . . . 3.20
Arrosoirs, Lessiveuses.
Tuyaux, Gueules-de-loup.

Bois de construction : Chêne et Sapin
Planches brutes et rabotées. Moulures
Planches de Lorraine, 2^e choix, la p. 2.10

Vente en détail aux prix du gros

Directeur-Gérant **E. LEMARIÉ**

Imp .E Lemarié à Dammartin

Pour cause de décès
BROYEUR ET PRESSEUR
presque neufs
A VENDRE

S'adresser à Madame **DENEYER** à Saint-Mard.

Pour cause de décès
A VENDRE
Poney de 4 ans, Harnais et Cha-
rette anglaise, neuve, à quatre roues.
S'adresser chez Mme Vve **COTELLE** à Dammartin.

BUREAU DE PLACEMENT
POUR LES DEUX SEXES
et pour tous métiers
S'adresser à M **BONNIN**, 126 Grande-Rue.

UNE BONNE TAPISSIÈRE
A Vendre d'Occasion
S'adresser au bureau du Journal

LE CIDRE ET LE POIRÉ
Revue mensuelle des intérêts pomologique
et des arbres fruitiers de grande cultures.
Chaque numéro se compose de 52 pages
in-8^o raisin.
PARAISANT LE 1^{er} DE CHAQUE MOIS
Adresser tout ce qui concerne la Rédaction, et
Administration à M. de **SAINVILLE** directeur,
36, rue Laffitte PARIS

La Lecture en Classe
A L'ÉTUDE ET DANS LA FAMILLE
Publication hebdomadaire
DIRECTEUR J. STEEG
INSPECTEUR GÉNÉRAL DE L'INST. PUBLIQUE
ABONNEMENTS
Un an 6 fr. | Six mois 3.
Le numéro 10 centimes
On s'abonne à la librairie Ch. Delagrave
15 rue Soufflot.
A la librairie E. Lemarié à Dammartin.

PRIME musicale gratuite
PIANISTES Lecteurs de la
PETITE GAZETTE
Découpez ce bon et envoyez-le, avec votre
adresse, à M. **BAJUS**, éditeur à Avesnes-le-
Comte (Pas-de-Calais) vous recevrez gratis
et franco, un joli morceau de musique pour
piano.

TIMBRES EN CAOUTCHOUC
en tous genres
depuis 0 fr. 20 la ligne